

# PAS A PAS BOUILLEURS DE CRU

## (ARTICLES 315 et suivants du CGI)



### I- INTRODUCTION

Ce document est composé d'un pas à pas et de deux annexes.

Les modalités de transmission de votre déclaration de distillation évoluent à compter de la campagne de distillation **2020/2021** qui débute le **01/09/20**. Vous trouverez ci-dessous un rappel des formalités à accomplir, ainsi que les évolutions mises en place.

### II- PREMIÈRE ÉTAPE : AVANT LA DISTILLATION

#### A-FORMALITES

Compléter uniquement les cellules correspondant à la lettre **A** de l'**ANNEXE 1** ci-dessous (**cliquer ICI**). La date de distillation sera précisée dans la case II (a) avec les heures de début.

-Renvoyer le formulaire par courriel à l'adresse suivante :

[ci-mulhouse@douane.finances.gouv.fr](mailto:ci-mulhouse@douane.finances.gouv.fr)

A titre exceptionnel ou en l'absence d'internet ce document peut être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

BUREAU DES DOUANES DE MULHOUSE  
Services des contributions indirectes  
49 rue de Pfastatt  
68200 MULHOUSE

ou déposé au bureau de douane (le matin entre 9h00 et 12h00, du lundi au vendredi).

#### N.B. :

- En cas de distillation par procuration, joindre une copie recto-verso de la C.N.I. de la personne qui a reçu l'autorisation du bouilleur de cru.

#### B-DELAIS pour l'envoi des documents:

- Par courriel : **TROIS** jours francs **avant** la distillation
- Par voie postale: **DIX** jours francs **avant** la distillation

Après traitement le bureau des douanes vous transmettra en retour la déclaration revêtue d'un numéro d'enregistrement et du cachet du bureau, valant autorisation de distiller (DSA N°.....).

### III- DEUXIÈME ÉTAPE : APRÈS LA DISTILLATION

Vous devrez compléter les cellules de la déclaration retournée et correspondant à la lettre **B** sur les pages une et deux de l'**ANNEXE 1** ci-dessous (**cliquer ICI**).

Ce document devra être renvoyé au plus tard **CINQ** jours après la distillation en complétant les quantités obtenues de la distillation (volume effectif et degré d'alcool) ainsi que la liquidation. Ne pas oublier de dater et signer la partie **IV LIQUIDATION** située au verso du document.

TAUX de taxation 2020 : en ligne sur le lien suivant :

<https://www.douane.gouv.fr/fiche/droits-des-alcools-et-boissons-alcooliques>

### **ANOTER :**

-Si nécessaire, convertir les degrés Cartier obtenus en degrés Gay-Lussac avant d'effectuer le calcul de la liquidation. Se reporter au tableau de conversion de l'**ANNEXE 2** ci-dessous (**cliquer ICI**).

-Si le rendement réel est inférieur au rendement minimum, ce dernier devra être pris en compte pour le calcul du droit de consommation à acquitter . Voir les différents taux de rendement en vigueur dans l'**ANNEXE 2** ci-dessous (**cliquer ICI**).

-Le calcul de la liquidation doit être arrondi à l'euro le plus proche. Ainsi, si le premier chiffre après la virgule est inférieur à 5, la somme sera arrondie à l'euro inférieur ; si le premier chiffre après la virgule est supérieur **ou égal** à 5 le montant sera arrondi à l'euro supérieur.

Exemple : 1,49 € est arrondi à 1 € - 1,59 € est arrondi à 2 €.

La déclaration de distillation devra être transmise à l'une des adresses ci-dessus (la messagerie internet étant toujours à privilégier pour accélérer la gestion de la déclaration).

### **IV- PRISE EN CHARGE DE LA LIQUIDATION**

A réception, le service contrôlera le calcul de la liquidation. Il indiquera le numéro de SAR (Somme **A Recouvrer**) et le numéro CIEL dans la case **VI PAIEMENT** du formulaire. Il vous retournera ensuite le document ainsi annoté.

### **V- PAIEMENT DE LA LIQUIDATION**

Dès réception vous devrez effectuer **immédiatement** votre paiement du montant liquidé (sauf en cas de franchise pour les 10 premiers litres des allocataires).

#### **Modalités de paiement :**

Vous avez deux possibilités :

1- En envoyant à l'adresse ci-dessous un chèque libellé au nom du TRESOR PUBLIC **accompagné** d'un exemplaire de la déclaration renvoyée par le service, **et précisant le N° de SAR**.

**Recette Interrégionale des Douanes  
11 Rue des Messageries  
CS 20832  
Cedex 1  
57013 METZ**

2-En effectuant un virement sur le compte figurant sur le RIB de l'**ANNEXE 3** ci-dessous (**cliquez ICI**) .

#### **IMPORTANT :**

**Indiquer sur votre virement le numéro SAR** figurant dans la case VI «PAIEMENT». Voir la cellule sur fond jaune de l'**ANNEXE 1** (**cliquer ICI**).

En cas de non-paiement ou de non renvoi du DSA, le recouvrement des droits et taxes dus sera effectué par voie de recouvrement forcé indépendamment des poursuites contentieuses éventuelles.

*Pour tout besoin de renseignements sur la mise en place de ce nouveau dispositif, vous pouvez contacter, le service des contributions indirectes de Mulhouse :*

-par courriel : [ci-mulhouse@douane.finances.gouv.fr](mailto:ci-mulhouse@douane.finances.gouv.fr)

-par téléphone : 09-70-27-78-79 (le matin entre 9H et 12H, du lundi au vendredi)

ANNEXE 1

COMMUNAUTE EUROPEENNE ACCISES	DOCUMENT SIMPLIFIE D'ACCOMPAGNEMENT DECLARATION DE DISTILLATION	DSA N°
----------------------------------	--	--------

Campagne 20 / 20

**I. IDENTIFICATION DU BOUILLEUR DE CRU ET DE L'ALAMBIC**

<p>1 Bouilleur de cru (nom, prénom, adresse et profession)</p> <p>Date de naissance :     /     / 19 ou N° Douane : N° Téléphone :</p> <p>Référence cadastrale des vergers - parcelles de vignes (ou localisation précise des arbres, des vignes)</p> <p>superficie de(s) parcelle(s) de vignes en ares : production de(s) parcelles en HL :</p> <p>4 Alambic Le propriétaire des matières premières se sert de l'alambic de:  à:</p> <p>Lieu et adresse de distillation</p>	<p>2 Statut</p> <p><input type="checkbox"/> Allocataire en franchise <input type="checkbox"/> Non allocataire <input type="checkbox"/> Bouilleur de cru à compte d'entrepôt <input type="checkbox"/> N° EA, CVI, allocataire</p> <p>Cachet ND</p> <p>3 Service des Douanes et des Droits Indirects (nom et adresse)</p> <p>Bureau des Douanes de MULHOUSE <i>Recette Locale</i> 49 Rue de Pfastatt     Horaires d'ouverture : 68200 MULHOUSE     8h00 – 12h00 / 13h – 17h Tél: 09.70.27.78.79     Fax : 03.89.51.28.78 Mél : <a href="mailto:ci-mulhouse@douane.finances.gouv.fr">ci-mulhouse@douane.finances.gouv.fr</a></p> <p>5 N° de l'alambic et contenance</p> <p>A la fin des opérations de distillation, le chapiteau ( col de cygne ou alambic complet ) sera remis au dépôt à  le  (à compléter le cas échéant)</p>
--	---

**II. DISTILLATION**      1ère distillation      2ème distillation      3ème distillation     (cocher la case correspondante)

a) Chargement de l'appareil			b) Matières premières à distiller			c) Taux de rendement minimum (par hl de matière brute)	d) rendement prévisible d'alcool pur	e) quantités d'alcool obtenues	
Dates	Heures de début	Heures de fin	Espèces	contenant et nombre	vol. total en litres			volume	% Vol
A								B	

**III. PROCURATION**     (Fournir copie pièce d'identité de la personne autorisée)

Je soussigné(e) M  
demeurant à (adresse complète):  
autorise M     N° Téléphone :  
demeurant à (adresse complète):  
à effectuer pour mon compte, les opérations relatives à la distillation des fruits de ma propre récolte.

<p><i>Bon pour acceptation de pouvoir</i> La personne autorisée</p> <p style="font-size: 4em; color: green;">A</p> <p>Signature</p>	<p><i>Bon pour pouvoir</i> Le bouilleur de cru</p> <p style="font-size: 4em; color: green;">(si procuration)</p> <p>Signature</p>
---	---

Le (date)     à (lieu)

A

Signature du bouilleur de cru, de son procurateur ou du loueur d'alambic ambulant

IV. LIQUIDATION <sup>60</sup>	Bouilleur de cru sans privilège	Bouilleur de cru avec privilège distillant :		
		Fruits privilégiés	Fruits privilégiés et / ou fruits non privilégiés	
Litres d'alcool pur	A litres	litres	litres	litres
Allocation en franchise / privilège	B	litres	litres	
Quantités imposables à droit réduit	C litres			litres
Liquidation de l'impôt à droit réduit (C x taux réduit)	€			€
Quantités imposables au droit entier (A-B-C)	D litres	Litres		litres
Liquidation de l'impôt au droit entier E x (taux du droit de consommation)	€	€		€
<b>TOTAL DU</b> (droit entier + droit réduit)	€	€		€
Fait à le	Signature du bouilleur de cru			

- <sup>60</sup> Le bouilleur de cru a la possibilité de payer les droits :
- (\*) soit sur la base des quantités d'alcool réellement obtenues, dans ce cas, il complète la case IV à la fin des opérations de distillation. Puis, il envoie la déclaration au bureau des douanes **dans un délai maximum de cinq jours**.
  - (\*) soit sur la base du rendement minimum applicable en Alsace - Moselle, dans ce cas, il complète la case IV avant les opérations de distillation et adresse aussitôt la déclaration au bureau de douanes. Si à la fin des opérations de distillation, le rendement réel est supérieur au rendement minimum, les quantités complémentaires devront être déclarées dans la case "VII". La déclaration sera renvoyée au bureau des douanes, **dans un délai maximum de cinq jours**, qui liquidera le cas échéant la différence de taxation et en assurera le recouvrement.

**V. TRANSPORT DE L'ALCOOL OBTENU**  
(à compléter par le bouilleur de cru, après distillation, le cas échéant)

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures

Moyen de transport et n° d'immatriculation du véhicule : \_\_\_\_\_

Parcours : \_\_\_\_\_

Délais de retour : \_\_\_\_\_

**VI. PAIEMENT**

- en numéraire, chèque bancaire ou postal à la caisse du receveur (\*)  
 - par chèque bancaire ou postal joint à la déclaration de distillation (cf. option 2 ci-dessus) (\*)  
En cas de non-paiement, le recouvrement des droits et taxes doit être effectué par voie de recouvrement forcé indépendamment des poursuites contentieuses éventuelles.

Payé le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Cachet et signature du service.

- N° S.A.R. : XXXXXXXXXXXX  
 - N° CIEL : \_\_\_\_\_

**Référence à rappeler pour le paiement**

**VII. OBSERVATIONS** (interruptions, reprises des opérations de distillation ; matières premières impropres à la distillation ; destruction de l'alcool obtenu...)

(\*) Rayer la mention inutile.

[CLIQUER ICI POUR RETOUR AU PAS A PAS](#)

**ANNEXE 2 : LES TAUX DE RENDEMENTS**

Fruits libres bénéficiant de la franchise		Fruits non libres ne bénéficiant pas de la franchise	
MIRABELLES	5%	COINGS	1,5%
CERISES	4,5%	POMMES SAUVAGES	1,5%
QUETSCHES	4%	SORBIER	2%
PRUNES	3%	GENIEVRE	2%
VINS	5%	ALISIERS	2%
RAISINS	4,5%	GROSEILLES	2%
LIES	3%	GENTIANE	2%
CIDRE	2,5%	FRAMBOISES	2%
MARCS MOUILLES	2,5%	SUREAUX	2%
MARCS SECS	1,5%	MYRTILLES	2%
POMMES	1,5%	AUTRES BAIES	2%
POIRES	1,5%	PECHES	3%
		AUTRES FRUITS A NOYAUX	3,5%
		TOPINAMBOURS	3,5%

**TABLEAU DE CONVERSION DEGRES CARTIER/GAY-LUSSAC**

Degré CARTIER	Degré GAY-LUSSAC	Degré CARTIER	Degré GAY-LUSSAC	Degré CARTIER	Degré GAY-LUSSAC
11	5,3	21,5	57,1	33	84,3
12	11,3	22	58,7	34	86,2
13	18,4	23	61,5	35	88
14	25,4	24	64,2	36	89,6
15	31,7	25	66,9	37	91,1
16	37	26	69,4	38	92,6
17	41,5	27	71,8	39	94
18	45,5	28	74	40	95,4
19	49,2	29	76,3	41	96,6
19,5	50,9	30	78,4	42	97,7
20	52,5	31	80,5	43	98,8
20,5	54	32	82,4	44	99,9
21	55,7				

[CLIQUER ICI POUR RETOUR AU PAS A PAS](#)

<b>BANQUE DE FRANCE</b> RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE : RECETTE REGIONALE DES DOUANES			
DOMICILIATION : SEGPS/SRF0			
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00529	0000C050012	23
Identification internationale			
IBAN : FR 60 3000 1005 2900 00C0 5001 223			
Identifiant Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT			
REFERENCE A RAPPELER			

**ANNEXE 3 (RIB)**